

À VOUS LA RÉGION

AMÉNAGEMENT



LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR)

La Région accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

**QUI PEUT
DÉMANDER
CETTE AIDE ?**

- Les communes de plus de 2 000 habitants,
- Les EPCI à fiscalité propre,
- Les établissements publics territoriaux (EPT).

QUELS TYPES DE PROJETS

PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- Les travaux peuvent concerner la création, la rénovation ou l'aménagement d'espaces et d'équipements publics (bâtiments municipaux, crèches, écoles, salles polyvalentes, voirie...).
- Chaque contrat doit inclure plusieurs projets à réaliser sur trois ans. Un complément de subvention est disponible pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations relevant de thématiques environnementales.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- Jusqu'à 1 M€ pour les communes et 2 M€ pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.
- Une subvention supplémentaire est mobilisable pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations environnementales (jusqu'à 500 000 € pour les communes et 1 M€ pour les EPCI et EPT).
- Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région est de 50 % pour les communes et de 30 % pour les EPCI à fiscalité propre et les EPT.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet
- Après examen par les services de la Région, le Conseil régional désigne les initiatives lauréates, précise le montant de la dotation prévisionnelle et approuve les conventions-cadres qui en découlent.
- Dans le cadre de l'élaboration de leurs projets et en amont du dépôt de candidature, les maîtres d'ouvrage sont encouragés à se rapprocher des services de la Région.

Contact : amenagement@iledefrance.fr